

Calendrier alterné de réservation des repas

Précisez les modalités de la garde :

Représentant légal 1 : semaine paire semaine impaire Autre modalité (à préciser) :

.....

Vous pouvez préciser le jour et la date de début de la semaine de garde :

Représentant légal 2 : semaine paire semaine impaire Autre modalité (à préciser) :

Vous pouvez préciser le jour et la date de début de la semaine de garde :

Pièces à joindre obligatoirement

Représentant légal 1 :

- Attestation de quotient familial unique (demande à effectuer sur Strasbourg.eu/tarifcation solidaire
- Un justificatif des impôts indiquant le numéro fiscal de référence

Représentant légal 2 :

- Attestation de quotient familial unique (demande à effectuer sur Strasbourg.eu/tarifcation solidaire
- Un justificatif des impôts indiquant le numéro fiscal de référence

Choix de la facturation périscolaire : Cantine / ALM

Selon le choix des parents, un calendrier de réservation des repas pourra être mis en place.

Possibilités de choix de facturation :

FACTURATION ALTERNÉE : facturation de chaque parent selon le calendrier de garde alternée et selon le QF de chaque parent. Les repas réservés sont répartis en fonction du calendrier d'alternance de garde défini.

FACTURATION UNIQUE : facturation à l'un des deux parents de l'ensemble des repas pris par l'enfant.

Choix du redevable : Représentant 1 Représentant 2

À défaut de mise en place d'un calendrier, un seul parent accède aux réservations et paiement des services périscolaires.

Choix de la facturation périscolaire : APM

Possibilités de choix de facturation :

FACTURATION PARTAGÉE : facturation de chaque parent selon une clé de répartition et selon le QF de chaque parent.

Clé de répartition représentant 1 :% Clé de répartition représentant 2 :%

FACTURATION UNIQUE : facturation à l'un des deux parents du forfait mensuel APM.

Choix du redevable : Représentant 1 Représentant 2

Strasbourg le / /

Signature des deux parents

Représentant légal 1 (signature)

Représentant légal 2 (signature)